

**ARRETE PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNER CHEMIN DE LA CHARPINIERE**

Le Maire de la Commune de SAINT-GALMIER,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement de tout véhicule est interdit chemin de la Charpinière.

**ARTICLE 2**

Les panneaux de signalisation correspondants seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3**

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le COMMANDANT de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le CHEF de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques municipaux, à M. le CHEF du Centre de Secours de SAINT-GALMIER.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 17 JUIN 2011

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,  
Henri COMBE.-